



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Cour des comptes

Question écrite n° 72204

Texte de la question

M. Élie Aboud attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur le récent rapport de la Cour des comptes qui juge indispensable la suppression du corps des inspecteurs de l'académie de Paris. En effet, au fil du temps, seul 1 sur 22 inspecteurs effectuerait réellement sa mission au sein de l'éducation nationale. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les 20 inspecteurs de l'académie de Paris exercent des fonctions d'inspection auprès du recteur de l'académie de Paris ou sont mis à disposition de l'inspection générale de l'éducation nationale. Cinq d'entre eux sont mis à disposition d'organismes publics. Les Inspecteurs de l'académie de Paris ont été créés en 1810. Les personnes nommées IAP le sont par décret du Président de la République. Le Gouvernement a décidé de mettre le corps des IAP en extinction en 2011 (décret n° 2009-1303 du 26 octobre 2009). Dans l'intervalle, les IAP peuvent se présenter au concours sur titres créé par le décret n° 2009-1302 du 26 octobre 2009.

Données clés

Auteur : [M. Élie Aboud](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72204

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 2010, page 1847

Réponse publiée le : 4 mai 2010, page 5039